



# CAFÉ INFO PRO

*Des moments dédiés aux professionnels !*

## Le devenir de l'irresponsabilité des mineurs



LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020  
DE 9H00 À 12H00  
**EN TÉLÉCONFÉRENCE\***

\*Le lien vers la téléconférence sera communiqué aux inscrits la veille de l'évènement.

### EN PRÉSENCE DE

#### **Josiane BIGOT**

Magistrate honoraire, présidente de Thémis et de la CNAPE

#### **Claude SHAUDER**

Psychologue, psychanalyste  
Ancien professeur associé des Universités en psychopathologie clinique (Université de Strasbourg)  
Expert près la Cours Pénale Internationale de la Haye (NL)

#### **Sophie MOLINA**

Ex-directrice de la STEMO Bas-Rhin



#### **Maison des Adolescents**

23 rue de la Porte de l'Hôpital  
67000 Strasbourg  
Tél. 03 88 11 65 65

accueil@maisondesados-strasbourg.eu  
[www.maisondesados-strasbourg.eu](http://www.maisondesados-strasbourg.eu)



**POUR VOUS INSCRIRE**  
**RENDEZ-VOUS SUR**

[www.weezevent.com/cafe-info-pro-le-devenir-de-l-irresponsabilite-des-mineurs](http://www.weezevent.com/cafe-info-pro-le-devenir-de-l-irresponsabilite-des-mineurs)

# Le devenir de l'irresponsabilité des mineurs

---

Une réforme de la justice pénale des mineurs est en cours. Le **code de justice pénale des mineurs** a été adopté, par ordonnance, **le 11 septembre 2019**, il devait rentrer en vigueur le 1er octobre 2020 mais il a été reporté au 1er mars 2021.

Les trois principes fondateurs de cette justice pénale des mineurs seraient maintenues: primauté de l'éducatif sur le répressif, spécialisation de la justice des mineurs et atténuation de la responsabilité pénale des mineurs. Cette nouvelle ordonnance comporte **plusieurs innovations** dont le principe d'**un jugement articulé autour de deux audiences, l'une sur la culpabilité, l'autre sur la peine, après une mise à l'épreuve éducative**. Pour Nadia Beddiar (1), cette **césure**, où culpabilité et peine sont dissociées, doit permettre d'individualiser la peine et elle «offre au magistrat la liberté de prendre le temps de disposer d'informations utiles sur l'évolution du mineurs...et identifier la sanction la plus utile ». Il est toutefois prévu des exceptions à ce principe de mise à l'épreuve, par une possibilité de renvoi au juge d'instruction ou par la possibilité d'une **audience unique** sur la culpabilité et la sanction (article 521-2) si le juge pour enfants s'estime suffisamment informé.

Cette nouvelle ordonnance porte aussi une évolution considérable s'agissant de l'âge de la responsabilité pénale qui n'était jusque là pas fixée laissant le juge apprécier la responsabilité soit le discernement du mineur. Dorénavant il y aura une **présomption d'irresponsabilité en dessous de 13 ans** (mais seulement une présomption!), laquelle pourra être renversée selon les cas.

Lors de ce caféInfoPro nous présenterons, discuterons du contenu de cette réforme de la justice pénale des mineurs, les questions de fond qu'elle suscite, sa philosophie, son applicabilité. Nous aborderons plus particulièrement cette question de responsabilité pénale, son fondement, son appréciation.

(1) Nadia Beddiar, enseignante chercheuse CNRS en droit pénal, AJ Pénal 2019



**Maison des Adolescents**  
23 rue de la Porte de l'Hôpital  
67000 Strasbourg  
Tél. 03 88 11 65 65  
accueil@maisondesados-strasbourg.eu  
www.maisondesados-strasbourg.eu

graphisme et illustration:  
Thomashuard.com